



**N°DEL2022-22**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU GRAND DAX**

**L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX** et le **VINGT-TROIS** du mois de **JUIN** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 17 juin 2022, se sont réunis en séance ordinaire, au 15 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS.

**Présents :** Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Bernard BOITTELLE, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Régis MALARIK, Madame Claudine ROHFRIETSCH.

**Absents et excusés :** Madame Monique BAGIEU, Madame Christine BEYRIS-BRU, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Philippe MARY, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Yves POMMIES.

**Administrateur ayant donné pouvoir :**

Madame Monique BAGIEU  
Madame Christine BEYRIS-BRU  
Monsieur Jean Maurice CASTEX  
Monsieur Hikmat CHAHINE  
Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**Donne pouvoir à :**

Monsieur Amine BENALIA-BROUCH  
Madame Gloria DORVAL  
Monsieur Philippe LAFFITTE  
Monsieur Julien DUBOIS  
Monsieur Régis MALARIK

**Secrétaire de séance :** Monsieur Vincent BENOIT.

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC - AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CIAS**

Madame la Vice-présidente expose,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2120-1, R.2161-2 et suivants, ainsi que R.2194-5 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-6 et suivants,

**Vu** la délibération n°DEL2020-52 en date du 15 décembre 2020 approuvant la signature d'un marché public d'assurance risques statutaires avec le groupement SOFAXIS / CNP Assurances,



Par délibération n°DEL2020-52 en date du 15 décembre 2020, le CIAS du Grand Dax a notamment approuvé la signature d'un marché public d'assurance risques statutaires (20CI111-2) avec le groupement SOFAXIS / CNP Assurances pour un montant annuel de 61 576.45 € HT (taux de 2.99%).

Les dispositions du décret n°2021-1860 en date du 27 décembre 2021 sont venues modifier les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé, imposant d'adapter les conditions d'exécution du contrat d'assurance risques statutaires relatives aux modalités de calcul du capital décès initialement prévues à compter du 1er janvier 2022.

Aussi, conformément aux dispositions du décret précité les ayants droits de l'agent public décédé ne percevront plus 4 fois le montant forfaitaire fixé par l'article D 361-1 du code de la sécurité sociale (soit à ce jour 3 476 €) mais un capital décès égal à la dernière rémunération annuelle brut perçue par l'agent décédé, soit une prise en charge plus conséquente pour l'assureur en cas de réalisation du risque assuré.

Conformément aux dispositions de l'article R2194-5 du code de la commande publique, cette évolution réglementaire constitue une circonstance qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir à la date de conclusion du contrat et impose une modification des conditions d'exécution de celui-ci entraînant une évolution du taux global de cotisation applicable au montant de la masse salariale totale de 2,99 % à 3,10 %.

Il est proposé à ce titre un avenant n°1 au marché public d'assurance risques statutaires conclu avec le groupement SOFAXIS / CNP Assurances.

#### **APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 au marché public d'assurance risques statutaires (20CI111-2) conclu le groupement SOFAXIS / CNP Assurances avec, ci-annexé,

**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 précité,

**Article 3:** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Suivent les signatures,**

**POUR COPIE CONFORME,**

**DAX, le 23 juin 2022**

**LE PRESIDENT,**

**Julien DUBOIS.**